



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LUNDI 2 MARS 2026

Nombre de conseillers : 30  
- Présent(e)s : 24  
- Pouvoirs : 2  
- Excusé(e)s : 1  
- Absent(e)s non excusé(e)s : 3

L'an deux mil vingt-six, le 2 mars, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, dûment convoqué le 16 février 2026, s'est réuni en session ordinaire à 19h00 à l'Espace Jean Gabin à Chaponnay, sous la présidence de Monsieur le Président, Pierre BALLELIO.  
Secrétaire : Mme Sylvie CARRE

Présent(e)s : Mmes et MM, Nicolas VARIGNY, Laurent BICARD, Maryse MERARD, Cécile SUBRA (Chaponnay), Jean-Philippe CHONE, Patrice BERTRAND, Sophie BIBOLLET-JUSTE, Christelle REMY (Communay), Timotéo ABELLAN, Sandra BULLION (Marenes), Pierre BALLELIO, Lilian CARRAS, Sylvie CARRE, Arnaud DELEU, Pascale LUCARELLI, René MARTINEZ (St Symphorien d'Ozon), Mireille BONNEFOY, Denis CATHEBRAS, Christophe TEZENAS DU MONTCEL (Sérézin du Rhône), Michel BOULUD (Simandres), Béatrice CROISILE, Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL, Patrice LAVERLOCHERE, Roberto POLONI (Ternay)

Pouvoirs : Mme Frédérique LEPERS (Simandres) a donné pouvoir à M. Michel BOULUD (Simandres)  
Mme Bettina VOIRIN (Ternay) a donné pouvoir à Mme Béatrice CROISILE (Ternay)

Excusé : M. Mattia SCOTTI (Ternay)

Absent(e)s non excusé(e)s : Mme Valérie ALLAGNAT (Chaponnay)  
Mme Martine JAMES (Communay)  
Mme Mireille SIMIAN (St Symphorien d'Ozon)

N°2026-17-7.1.1 02/03/2026	Participation 2026 du budget annexe de l'Ecole de Musique de l'Ozon au budget principal
-------------------------------	---

**Mireille BONNEFOY, Vice-présidente déléguée aux finances et aux écoles de musique, rappelle à l'assemblée que :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°69-2025-07-29-00010 du 29 juillet 2025 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;  
**Vu** le budget primitif 2026 du budget annexe Ecole de musique de l'Ozon (EMO) ;

**Considérant** la commission finances du 28 janvier 2026 ;  
**Considérant** les bureaux communautaires des 12 janvier, 19 janvier et 9 février 2026 ;  
**Considérant** le Débat d'Orientation Budgétaire du 2 février 2026 ;

**Considérant** que des frais généraux (19 516 €) et de personnel (28 080 €) sont supportés par le budget CCPO, soit 47 596 €.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **VERSE** une somme forfaitaire de 47 596 € du budget annexe EMO au budget principal de la CCPO permettant de couvrir les frais généraux et de personnel ;

- **DIT** que ces derniers sont inscrits aux BP 2026 du budget annexe EMO (chapitres 011 et 012) et du budget principal (chapitre 70).

Télétransmise en Préfecture le - 5 MARS 2026  
Affichée le  
Certifiée exécutoire le - 5 MARS 2026

Pour extrait conforme au registre,  
Pierre BALLELIO  
Président

